

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Convention de mise à disposition au profit de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs des terrains aménagés à usage de jardins familiaux sur les sites de Bécadine, Chauron et Saint-Bernard

Madame CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sociale et environnementale, la Ville de Bayonne a aménagé trois sites permettant l'exploitation de jardins familiaux.

Il s'agit des sites dits de Bécadine (cadastré AT 0222), de Chauron (cadastré BV 0057) et de Saint-Bernard (cadastré AC 0282).

Ces sites sont gérés par l'intermédiaire d'un comité local, instance émanant de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs et présidée par un élu municipal.

La gestion de ces terrains étant confiée à ce comité local, il est nécessaire de mettre à disposition les trois sites affectés à l'exploitation des jardins familiaux, au profit de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de signer une convention répondant aux principales caractéristiques suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit pour une durée de dix ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction ;
- gestion des trois sites confiée au Comité Local, présidé actuellement par Madame Chevrel ;
- droit pour la Ville de reprendre, à tout moment, sans indemnité, pleine possession des terrains pour des raisons d'intérêt communal.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise à disposition au profit de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs des terrains aménagés à usage de jardins familiaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.